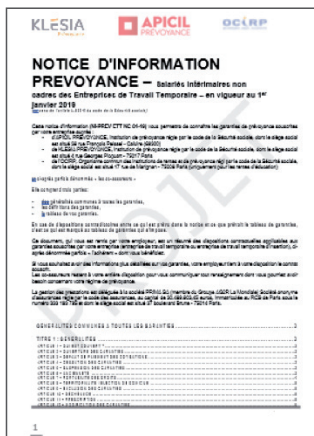
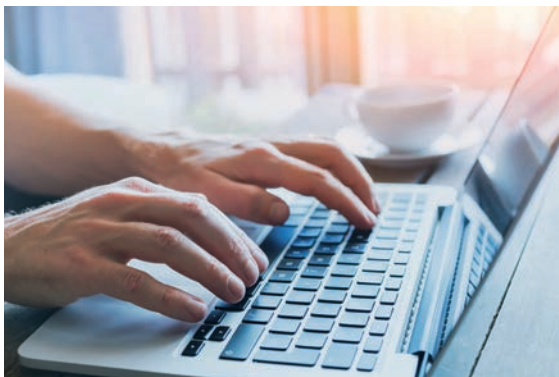


Activez votre espace client

En vous connectant dans votre espace client sur www.interimairesprevoyance.fr, vous pourrez consulter la notice d'information, émise par les co-assureurs.



Pensez à mettre à jour régulièrement votre adresse mail et vos coordonnées, Intérimaires Prévoyance pourra vous envoyer des informations.



Contacts

Vous avez des questions sur votre régime de prévoyance :



0 974 507 507

(Coût d'un appel local)

du lundi au vendredi, de 8h30 à 18h00.



www.interimairesprevoyance.fr



Pour nous écrire :
Intérimaires Prévoyance
TSA 60008
92599 Levallois Perret Cedex.

INTÉRIMAIRES PRÉVOYANCE, le régime de prévoyance des intérimaires

- Géré par PRIMA SA, membre du Groupe AG2R LA MONDIALE, Société Anonyme d'Assurances régie par le Code des Assurances ;
- Assuré par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance, Institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la Sécurité sociale.

Intérimaires Prévoyance est géré par PRIMA SA - MEMBRE DU GROUPE AG2R LA MONDIALE - Société anonyme d'assurances régie par le code des assurances, au capital de 30.489.803,45 euros, dont le siège social est situé 37 boulevard Brune, 75014 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 333 193 795, et coassurée par APICIL Prévoyance et KLESIA Prévoyance



Votre régime de prévoyance

À compter du 1^{er} janvier 2019

Qu'est-ce qu'un régime de prévoyance ?

Un régime de prévoyance permet de compenser une perte de revenus en cas d'arrêt de travail (incapacité, invalidité, congé maternité ou d'adoption) et de protéger vos proches, en cas de décès, par le versement d'un capital et de rentes pour vos enfants. Il complète les prestations versées par la Sécurité sociale. Votre régime Intérimaires Prévoyance est financé en partie par votre employeur. Vos cotisations sont prélevées directement sur votre salaire et figurent sur votre feuille de paie.

Ne pas confondre Intérimaires Prévoyance avec Intérimaires Santé

Intérimaires Santé est votre complémentaire santé pour vous rembourser vos dépenses de santé (consultations, laboratoire, optique, dentaire, hospitalisation...). Alors qu'Intérimaires Prévoyance est là pour compenser votre perte de revenu en cas d'arrêt de travail.

Quelles sont mes garanties ?

Intérimaires Prévoyance prévoit des garanties en cas d'arrêt de travail, invalidité, maternité, décès. Vous pouvez consulter les tableaux des garanties de votre régime de prévoyance sur le site www.interimairesprevoyance.fr.

À partir de quand suis-je couvert ?

- Dès le 1^{er} jour de travail pour les risques professionnels, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail ou de décès suite à un accident du travail, de trajet ou de maladie professionnelle ;
- Dès le 1^{er} jour de travail en cas de décès de la vie privée pendant une mission ;
- À partir du 1^{er} jour de travail du mois qui suit le franchissement des 414 heures pour les risques incapacité de travail, vie privée, c'est-à-dire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident de la vie privée.

Important*

Vous êtes également couvert entre deux missions (1 mois maximum) à condition d'être inscrit à Pôle emploi en cas d'arrêt de travail, si votre arrêt de travail est supérieur à 10 jours, ou de décès.

* Intérimaires remplissant les conditions pour bénéficier de la garantie incapacité de travail, vie privée

Quelles démarches en cas d'arrêt de travail ?

La première chose à faire est de prévenir votre agence que vous êtes en arrêt de travail.

- **Si votre arrêt de travail intervient pendant une mission** : c'est à votre agence de le déclarer à Intérimaires Prévoyance.
- **Si votre arrêt de travail intervient entre deux missions** : c'est à vous de le déclarer en vous connectant sur www.interimairesprevoyance.fr.

Dans les deux cas, vous recevrez un accusé de réception. Vous pourrez suivre le traitement de votre dossier sur votre espace client avec les identifiants qui vous ont été fournis.



Comment se calculent les 414 heures pour bénéficier de la garantie incapacité de travail, vie privée ?

La condition de 414 heures dans l'intérim est calculée en additionnant l'ensemble des heures effectuées en tant qu'intérimaire, toutes entreprises de travail temporaire confondues, sur les 12 mois précédant l'arrêt de travail. Intérimaires Prévoyance se charge de vérifier si vous remplissez cette condition. Vous n'avez aucune démarche à faire. Sur le site d'Intérimaires Santé, vous pouvez consulter votre décompte d'heures (InterimairesSante.fr)

À partir de quand puis-je percevoir une indemnité ?

- Dès le 1^{er} jour d'arrêt de travail en cas d'accident du travail, d'accident de trajet ;
- Dès le 4^e jour d'arrêt de travail en cas de maladie, d'accident de la vie privée ;
- À partir de 11 jours d'arrêt si votre arrêt se poursuit après votre mission en cas de maladie, d'accident de la vie privée ou d'accident de trajet.